



Je suis outré par certaines démarches d'associations de droits des non-fumeurs qui intentent des procès à tout va envers les fabricants

Rubrique : questions et réponses | Date : mardi 16 février 2010

Je suis fumeur, mais très attentif à ne déranger personne avec mon tabagisme. En revanche, je suis outré par certaines démarches d'associations de droits des non-fumeurs qui intentent des procès à tout va envers les fabricants. J'ai notamment en tête une plainte portée à l'encontre de distribution de cendriers de poche qui, me semble-t-il, vont plutôt dans le bon sens, étant donné que c'est dans le but de préserver l'environnement et d'éloigner les fumeurs des cendriers extérieures afin d'éviter des regroupements massifs aux entrées de cafés et restaurants qui peuvent gêner les non fumeurs.

Pourquoi avoir mené une telle action ?

Réponse :

DNF ne mène pas de procès à tout va mais cible les infractions et les délits qui lui paraissent symboliser la volonté de contrevenir à la loi dans le cadre de la protection contre le tabagisme.

La procès qu'elle a intenté ne vise pas la distribution de cendriers de poche mais la distribution effectuée par un fabricant de tabac et la publicité faite autour de cette distribution, tant dans les médias que sur les cendriers ainsi que par le renvoi à un site illégalement ouvert au public dans lequel sont minimisées, voire remises en causes les réalités scientifiques qui incitent l'OMS et tous les pays du monde à faire régresser le tabagisme qui tue un être humain toutes les 6 secondes et un Européen toutes les 20 secondes.

Une nouvelle opération vient d'être entreprise dans ce sens par la même compagnie ; vous pouvez consulter la [réaction de DNF](#)